

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 AVRIL 2007

(art. L. 2121 – 25 C.G.C.T.)

Présents : Mmes LABROSSE, MENOUEILLARD, HEBERT, CAULE, CARBONNEAU,
MM. BONDIVENNE, GAY, BOUILLET, CARRON, MARECHAL, VANDROUX, BRIDE, LIGIER,

Absents : M. MALESSARD,

Excusés: Mme GIROD (procuration à Mme MENOUEILLARD), MM. PETIT, PERRIER (procuration à M. BOUILLET), EXTIER (procuration à Mme HEBERT), CROLET.

MM. BRIDE et LIGIER sont élus secrétaires de séance.

1. COMPTES ADMINISTRATIFS 2006 (budget général, budget eau et assainissement, budget bureaux):

Les C.A. 2006 sont adoptés à l'unanimité hors la présence du Maire, suivant l'obligation légale en ce sens. Les dépenses et recettes de l'exercice 2006 sont arrêtées comme suit :

		budget général	eau-assainissement	bureaux
Fonctionnement	dépenses	1.136.109,42	326.048,02	7.992,09
	recettes	2.213.121,32	548.029,58	30.528,68
	<i>solde</i>	<i>1.077.011,90</i>	<i>221.981,56</i>	<i>22.536,59</i>
Investissement	dépenses	1.289.689,47	2.541.788,21	86.831,08
	recettes	1.203.472,38	2.334.311,66	59.044,70
	<i>solde</i>	<i>- 86.217,09</i>	<i>- 207.476,55</i>	<i>- 27.786,38</i>
Restes à réaliser (investissement)	dépenses	1.178.357,95	73.929,56	
	recettes	163.703,41		

2. COMPTES DE GESTION 2006 DU TRESORIER (budget général, budget eau et assainissement, budget bureaux):

Le Conseil Municipal prend acte de la conformité des comptes de gestion 2006 du Trésorier et des comptes administratifs 2006 de la Commune. Les comptes de gestion sont approuvés à l'unanimité avec la seule observation suivante : Sur la section d'investissement du budget général, les prévisions budgétaires de dépenses et les prévisions budgétaires de recettes mentionnées sur le compte de gestion excèdent celles du compte administratif, avec une différence de 12.000 € en dépenses et en recettes.

3. AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2006 (budget général, budget eau et assainissement, budget bureaux):

A l'unanimité, les résultats de fonctionnement 2006 sont affectés en recette d'investissement à concurrence des besoins d'autofinancement, c'est-à-dire du résultat 2006 négatif des sections d'investissement. Le solde des excédents de fonctionnement 2006 est maintenu en recette de fonctionnement pour l'exercice 2007, le cas échéant.

	budget général	eau-assainissement	bureaux
excédent fonctionnement 2006	1.077.011,90	221.981,56	22.536,59
part affectée en recette d'investissement (compte 1068)	86.217,09	207.476,55	22.536,59
part maintenue en recette de fonctionnement (compte002)	990.794,81	14.505,01	

4. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DE L'ANNEE 2007 :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire en 2007 les taux de la fiscalité directe locale votés en 2006, à savoir :

Taxe d'habitation	6,89 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	10,71 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	22,12 %
Taxe professionnelle	5,40 %

5. BUDGETS PRIMITIFS 2007 (budget général, budget eau et assainissement, budget bureaux):

Les B.P. 2007 sont adoptés à l'unanimité, avec des dépenses et recettes arrêtées aux montants suivants :

	budget général	eau-assainissement	bureaux
Fonctionnement dépenses	2.694.862,00	363.873,00	42.342,00
recettes	2.694.862,00	363.873,00	42.342,00
Investissement dépenses	2.195.940,00	543.235,00	59.015,00
recettes	2.195.940,00	543.235,00	59.015,00

Le niveau de vote de chaque budget est défini de la façon suivante :

- En section de fonctionnement : vote par chapitres
- En section d'investissement : vote par opérations le cas échéant, ou par chapitres pour les dépenses et recettes non affectées à des opérations.

6. FACTURATION ET REVALORISATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A LA CHARGE DE FRANCE TELECOM :

La redevance due aux communes, au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de France Télécom, a fait l'objet du décret n°2005-1676 du 27/12/2005. Le principe et les modalités de règlement étant à nouveau confirmés, le Conseil Municipal décide de mettre en recouvrement cette redevance, impayée depuis 2004 pour des raisons réglementaires. La recette prévue au titre des déclarations de patrimoine de 2003 à 2005 sera ainsi de 2.664,94 €.

7. ACCEPTATION DE CHEQUE :

Suivant les règles comptables, l'encaissement d'un chèque de remboursement par GROUPAMA des honoraires de Maître BILLAUDEL, pour la défense contentieuse de la commune, est approuvé par le Conseil Municipal (657,80€).

8. DEMANDE D'UN DEGREVEMENT SUR FACTURE D'EAU POUR FUITE APRES COMPTEUR :

La demande de la SCI du Lacuzon est acceptée par le Conseil Municipal pour la redevance assainissement correspondant à la part du volume excédant la moyenne des volumes consommés au cours des trois années précédentes, avec obligation faite à l'abonné de réparer la fuite.

9. APPROBATION DU CONTRAT DE MAINTENANCE DU SERVEUR DE RESEAU INFORMATIQUE :

La proposition de NEYRIAL INFORMATIQUE est acceptée par le Conseil Municipal pour 5 unités de maintenance (= 5 heures de prestations), moyennant un coût global de 425 € H.T. Les prestations d'assistance téléphonique seront facturées sur une base minimum de 0,3 unité et les interventions sur site sur une base minimum d'une unité.

10. APPROBATION D'UN CONTRAT DE LOCATION D'UNE MACHINE A AFFRANCHIR LE COURRIER :

L'offre de l'entreprise SATAS est retenue par le Conseil Municipal, moyennant un coût de 440,00 € HT par an. L'utilisation d'une machine à affranchir le courrier solutionnera définitivement le problème récurrent de l'approvisionnement en timbres, et le risque inévitable de suraffranchissement.

11. APPROBATION DU CONTRAT D'ACCES PAR INTERNET AUX DONNEES DE GESTION CONCERNANT L'ELECTRICITE :

Dans l'idée de mieux maîtriser la gestion des charges d'éclairage public, et plus généralement de consommation d'électricité, E.D.F. propose aux communes de s'abonner au service « DIALEGE » qui permet via Internet d'accéder aux données détaillées de consommation de chaque point de livraison. L'intérêt de cet outil se situe à la fois sur le plan technique et sur le plan financier, avec aussi la connaissance exacte des coûts induits par les consommations, dans chaque mode de tarification.

L'abonnement à ce service est autorisé par le Conseil Municipal moyennant le coût de 403,97 € HT / an pour une durée de 2 ans, qui prendra effet le 1^{er} septembre 2007, avec accès gratuit jusqu'à cette date.

12. LOTISSEMENT *LES PERRIERES* : MODIFICATION DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION DE LOTIR :

Le projet modificatif n'étant pas encore finalisé par le maître d'œuvre, ce point de l'ordre du jour est reporté. Il s'agira, le moment venu, de prendre en compte le tracé définitif des réseaux et préciser le détail des travaux différés.

13. CONSTRUCTION DES ATELIERS MUNICIPAUX : ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGE :

GROUPAMA vient de transmettre son offre définitive après avoir pris connaissance de l'étude de sol. Pour mémoire, GROUPAMA a été la seule compagnie ayant accepté de garantir la commune sur ce type de risque (préfinancement des dépenses éventuellement nécessaires pendant toute la période de responsabilité biennale ou décennale des entreprises, suivant le cas, ainsi que des dommages immatériels consécutifs, comme par exemple la location d'autres locaux rendue nécessaire en cas de sinistre mettant en cause les responsabilités précitées des entreprises). Le Conseil Municipal approuve l'offre de GROUPAMA au prix de 9.186 € TTC.

14. CONSTRUCTION DES ATELIERS MUNICIPAUX : AVENANT N°1 AU LOT N°11 (PLOMBERIE SANITAIRE) :

L'avenant accepté par le Conseil Municipal concerne l'installation d'une cuve de récupération d'eau pluviale de 6000 litres et d'un lavabo avec 2 « presto » dans les sanitaires hommes. Coût supplémentaire pour la réalisation de ces prestations : 2.295,16 € H.T.

15. CHEMIN DES PERRIERES : AJUSTEMENT DU COÛT DE L'EFFACEMENT DES RESEAUX SECS :

L'ajustement du devis de l'entreprise CEGELEC a été validé par le Conseil Municipal pour tenir compte des fouilles nécessaires en terrain rocheux compact. Il est porté de 25.163,96 € H.T. à 27.855,28 € H.T.

16. LOTISSEMENT *LES PERRIERES* ET CHEMIN DES PERRIERES : AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA PRISE EN COMPTE DU MONTANT DES MARCHES DE TRAVAUX :

Conformément aux modalités contractuelles mises en place, le Conseil Municipal approuve la rectification du marché de maîtrise d'oeuvre par voie d'avenant pour prendre en compte les montants des marchés de travaux issus de la procédure d'appel d'offres. Le taux contractuel de 11,67 % s'appliquera donc à un montant de travaux de 151.570,89 € H.T., soit 17.688,32 € H.T.

17. LOTISSEMENT *MONT TEILLET* : VALIDATION DU CHOIX D'UN BUREAU D'ETUDE POUR LE DOSSIER DE DECLARATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU :

Lors de la mise en concurrence faite sur ce projet pour le choix d'un maître d'œuvre, fin 2005, le bureau d'étude chargé du dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau, associé à la proposition du cabinet d'architecture BOIS, était le bureau ENVIRONNEMENT PARTICIPATION ET AMENAGEMENT (13, rue des Cordeliers, LONS LE SAUNIER). Le Conseil Municipal décide de valider ce choix de prestataire dont la rémunération s'élève à 3.200 € H.T.

18. IMMEUBLE DE BUREAUX: MISE EN LOCATION D'UN LOCAL VACANT (ENTREPRISE VALORIS) :

L'entreprise VALORIS ENVIRONNEMENT, actuellement domiciliée à SARROGNA, a sollicité la location des bureaux communaux précédemment occupés par la Chambre d'Agriculture, 2, rue de l'église à ORGELET. La demande est acceptée par le Conseil Municipal sur la base d'un bail de courte durée (« moins de 24 mois »), et d'un loyer mensuel hors charges et H.T. de 360 €. Cette entreprise est spécialisée dans la gestion des déchets de bois pour l'industrie du panneau de particules, et les chaufferies automatiques.

19. IMMEUBLE DE BUREAUX : AJUSTEMENT DES TARIFS DE LOCATION :

La proposition d'ajustement conforme à l'avis des Domaines et validée par la commission des finances tend à améliorer l'attractivité de ce bâtiment, à l'occasion de l'entrée d'un nouvel occupant dans les bureaux vacants (depuis de nombreux mois) au 2^{ème} niveau. L'ajustement décidé par le Conseil Municipal bénéficiera ainsi à tous les occupants, sans perte de revenu global pour la commune.

20. CESSION DE TERRAIN EN ZONE INDUSTRIELLE (ENTREPRISE AUBEPINE PAYSAGE) : RECTIFICATION :

Par délibération du 06 décembre 2005, le Conseil Municipal a décidé de vendre à Monsieur Laurent GUILLAUME, une parcelle d'environ 10.000 m² en zone industrielle. Sur la demande de Monsieur GUILLAUME, le Conseil Municipal accepte de substituer à l'acquéreur susnommé la SCI AUBEPINE IMMO, dont les statuts sont en cours d'élaboration.

21. QUESTIONS DIVERSES.

- Réserve d'eau 120 m³ en zone industrielle : Outre le cas des Ets HEBERT, les autres besoins éventuels seront recensés en interrogeant le S.D.I.S. sur ce point. Le propriétaire de la parcelle ZC 252 sera sollicité parallèlement pour l'acquisition de son terrain sur lequel une réserve d'eau pourrait être implantée. Plusieurs hypothèses techniques de réalisation ont été évaluées.
- Projet de piste forestière de *la Fâ* : Le Conseil Municipal approuve ce projet qui permettra l'exploitation de la forêt ainsi rendue accessible, étant précisé que le coût des travaux sera réparti entre les différents propriétaires suivant la longueur de piste réalisée sur leur bien, la part de la Commune s'élevant ainsi à 4.439,60 € (après déduction de la subvention d'Etat de 50%).
- Réfection mur de soutènement du parking Rue du Château : Après mise en concurrence, la proposition retenue par le Conseil Municipal est celle de l'entreprise de maçonnerie VERNE. La dépense pour la Commune sera de 10.924,00 € H.T.

- Chaussée Chemin des Moulins : Par courrier du 5 avril 2007, M. Daniel THOMASSIN a soulevé un problème d'écoulement des eaux pluviales. En attendant la réalisation de travaux de voirie dans ce secteur, la Commission travaux est chargée de suggérer une solution provisoire.
- Réhabilitation Place au Vin : Mme le Maire expose au Conseil Municipal les modalités de l'appel à candidatures lancé fin février 2007 par le Conseil Régional auprès des communes labellisées *Petites Cités Comtoises de Caractère*, ou situées sur le faisceau de la *Route Touristique des Montagnes du Jura*. Dix dossiers seulement pourront être élus en 2007, si ils répondent à la finalité « d'impulser des références régionales en terme de projets urbanistiques innovants et de haute qualité qui intègrent des critères liés au développement durable ». Cette définition ambitieuse requiert l'élaboration d'un projet précédé par une réflexion multisectorielle (architecte, urbaniste, paysagiste), menée par des professionnels, excluant tout projet qui aurait pour seule dimension la réfection routière, ou la sécurité. La phase de réalisation portant sur la Place au Vin, la Place de l'Ancien Collège et les rues adjacentes, à proposer au Conseil Régional, doit donc être accompagnée d'une réflexion d'approche globale, plus large, sur les actions urbanistiques futures de la Commune. C'est en ce sens que sera préparé le dossier de programme à soumettre au Conseil Municipal dans la continuité de la précédente délibération du 10 octobre 2006.
- Occupation du terrain acquis auprès des consorts BOISSON (cf. Conseil Municipal du 10/10/2006) : Le Conseil donne son accord pour la signature d'une convention d'occupation précaire avec M. UNY.

La séance est levée à 23 heures 50.

Fait le 18 avril 2007.

Les secrétaires de séance,

Le Maire,

Alain BRIDE

Michèle CARBONNEAU

Chantal LABROSSE